

**DECISION DU MAIRE N°23-02  
PORTANT FIXATION DE TARIFS  
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs des activités mises en place par le secteur ateliers collectifs et activités familles du Centre socioculturel de la Ville de Falaise pour la période janvier – mars 2023 ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1er:**

Les tarifs des différentes prestations proposées par le secteur ateliers collectifs et activités familles du Centre socioculturel de la Ville de Falaise pour la période janvier 2023 – mars 2023 sont fixés comme suit :

Sortie à la patinoire, CAEN – 25/01/2023	2 € par personne
Visite de la ferme « Bagnoles de Pom' » - 15/02/2023	2 € par personne
Spectacle de danse hip hop Ovale, de la compagnie Le théâtre bascule – 15/03/2023	2 € par personne

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le seize janvier deux mille vingt-trois.

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

20 JAN. 2023

Le Maire,  
Gervé MAUNOURY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*